

COMMUNE DE POUILLAT

Mairie n°36 impasse de la mairie 01250 Pouillat

Tél : 04 74 51 71 10

Courriel : mairie@pouillat.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE MERCREDI 01 AVRIL 2026 A 18H00 HEURES

Conseillers en exercice : 7 Présents : 7 Absents : 0

L'an deux mil vingt-six, le mercredi premier avril à 18 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de POUILLAT légalement convoqué le 26/03/2026 sous la présidence de M. Jean-Pierre REVEL, Maire.
PRESENTS : Jean-Pierre REVEL, Pascale SALVI, DUNAND Bernard, MOURA Nadège, BENIER Gabriel, CHERBUT Caroline, NOVELLI Henri

Absent : //

Secrétaire de séance : Gabriel BENIER

Approbation du P.V. du 25 février 2026

« Approuvé par voix 7 sur 7 »

Délibération n°2026-04-01-01 : Constatation de l'attribution de compensation 2026

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI. Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2026 à 200 000 €. La délibération du Conseil communautaire du 16 février 2026 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus. Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2026. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix sur 7

que la commune de Pouillat se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 867.93€ et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de Communauté de Grand Bourg Agglomération du 16 février 2026.

Délibération n°2026-04-01-02 : Fiscalité locale 2026

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2025 relatif aux taxes locales transmis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix sur 7

- **VOTE les taux** des taxes locales pour 2026 comme suit :

	BASES	TAUX	PRODUIT
* TAXE FONCIERE BATI	67 999	24,48	16 695 €
* TAXE FONCIERE NON BATI	6 158	37,60	2 331 €
* TAXE D'HABITATION	8 246	8,46	702€

Soit un produit fiscal attendu de 19 728 €

- Autorise M. le Maire à signer l'état 1259 et le charge de le transmettre aux services préfectoraux.

Délibération n°2026-04-01-03 : Indemnités des adjoints

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20/03/2026 et d'élection du Maire et de son Adjointe ;

M. le Maire apporte au Conseil la précision, que selon l'article L.2123-23 du CGCT, l'indemnité du Maire est subordonnée à une procédure spécifique différente de celle prévue pour les adjoints et conseillers municipaux. En effet, elle est fixée par défaut au niveau maximum prévu par le dit-article. Ce n'est que si le Maire demande une indemnité inférieure que le Conseil Municipal est amené à délibérer en ce sens ;

S'agissant des adjoints, le bénéfice d'indemnités de fonction requiert la détention d'au moins une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté* ayant acquis la force exécutoire (hors le cas de suppléance du maire prévu par l'article L.2122-17 du CGCT).

Délégations du Maire à la 1ère adjointe : Gestion de la salle des fêtes – Surveillance de la station d'assainissement

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal par 7 voix sur 7

- **VOTE** à l'unanimité les indemnités de l'adjointe à compter du 25/03/2026 à savoir : l'indemnité mensuelle sera égale au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate des communes de moins de 500 habitants.

Fonction de l'élu	Prénom et Nom de l'élu bénéficiaire	Taux en % de l'indice brut 1027	Montant mensuel brut en €
Maire	Jean Pierre REVEL	28.10	1 155.06
1^{er} Adjoint	Pascale SALVI	10.89	447.64
TOTAL mensuel			1 602.69
TOTAL annuel	19 232.28		

Délibération n°2025-04-01-04 : Délégations du Maire

M. le Maire donne lecture de l'article L.2122-22 du CGCT se rapportant aux attributions qui peuvent être données au maire pendant la durée de son mandat par délégation de l'assemblée délibérante et invite le Conseil à prononcer après énumérations de chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, par 7 voix sur 7 « POUR », donne délégation au Maire

- Pour la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.
- Pour la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts.
- Pour l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle.
- Pour commander et régler des dépenses courantes jusqu'à 3000 €.

Délibération n°2025-04-01-05 : Désignation des délégués dans les syndicats intercommunaux

Par suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner des délégués pour représenter la commune au sein des structures intercommunales dont elle est adhérente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : 7 voix sur 7

Désigne les conseillers suivants pour représenter la commune dans les syndicats intercommunaux :

- * Syndicat d'Energie et de e-communication de l'Ain :
Jean-Pierre REVEL (Titulaire)
Pascale SALVI (Suppléant)
- * Sivos Coligny (+ Délégués affaires scolaires Chavannes) :
Jean-Pierre REVEL (Titulaire)
Pascale SALVI (Suppléant)
- * SR3A Jean Pierre REVEL

Délibération n°2025-04-01-06 : Mise en place des commissions communales

Selon l'article 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal constitue des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les commissions communales existantes et rappelle que par suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est nécessaire de les redéfinir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : 7 voix sur 7

- Met en place les commissions communales suivantes :
 - * COMMUNICATION, ASSOCIATIONS : Caroline CHERBUT, Nadège MOURA
(Site internet, panneau Pocket)
 - * SALLE DES FETES : Pascale SALVI, Caroline CHERBUT
 - * ASSAINISSEMENT : Pascale SALVI, Jean-Pierre REVEL
 - * ENVIRONNEMENT, FLEURISSEMENT : Henri NOVELLI, Gabriel BENIER
 - * BATIMENTS VOIRIES : Bernard DUNAND, Jean-Pierre REVEL

Délibération n°2025-04-01-07 : Subventions associations 2026

Monsieur le maire donne lecture

Demande de subventions pour le budget 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 7 voix sur 7

- Attribue les subventions suivantes pour le budget 2026 :

ASSOCIATION	MONTANTS	
SOU DES ECOLES	500 .00	EUROS
ADMR	100 .00	EUROS
ASSOCIATION PARENTS D ELEVES CANTINE CHAVANNES	2 869.00	EUROS
TOTAL	3469.00	EUROS

Délibération n°2025-04-01-08 : Devis nettoyage des bancs

Monsieur le Maire présente ;

Un devis de l'entreprise L.B.O. sise 01250 POUILLAT

- Devis forfait réfection des bancs de Pouillat ;
Banc chapelle/ banc route du Falconnat/ banc route de Dancia
400.00 TTC

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité par 7 voix sur 7

- Accepte le devis d'un montant de 400 euros TTC
- Autorise le maire à signer tous les documents en relation avec le projet.

L'ordre du jour concernant le devis de réparation des bancs de l'église a été ajourné, dans l'attente de consulter d'autres prestataires.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente le plan du cimetière réalisé par le géomètre.
- Demande de pose d'un filet pour le city stade
- Demande d'installation d'une citerne pour l'arrosage des arbres du verger partagé
- Proposition de Monsieur Bernard DUNAND, conseiller, de fixer les prochains conseils municipaux à 18h30.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre REVEL

Secrétaire de séance,
Gabriel BENIER

